

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

POUR PLUS DE SPORT ET MOINS DE SUCRE - (N° 558)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC31

présenté par
M. Sother, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la place de l'activité physique et sportive chez les jeunes jusqu'à 25 ans. Il dresse à cet égard un bilan des différentes politiques publiques promouvant ou favorisant les pratiques d'activité physique et sportive chez les jeunes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte post Jeux olympiques et paralympiques, qui ont suscité un véritable engouement populaire, ce rapport a pour objet d'évaluer, à la lumière des effets des Jeux sur la pratique sportive, la place de l'activité physique et sportive au quotidien chez les jeunes, mais également de dresser un bilan de l'ensemble des politiques publiques favorisant les activités physique et sportive.